



**PROCES-VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE VENDEE**  
**- SAMEDI 9 OCTOBRE 2010 -**  
**Espace Culturel à LA MOTHE ACHARD**

**Personnalités présentes :**

**Monsieur Joseph MERCERON**, Conseiller Général représentant **Monsieur Marcel GAUDUCHEAU**,  
Conseiller Général  
**Monsieur Daniel GRACINEAU**, Maire de LA MOTHE ACHARD  
**Monsieur Michel VALLA**, Adjoint aux Sports de la MOTHE ACHARD  
**Monsieur Franck DE TEULE**, Conseiller aux Sports de la Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale  
**Monsieur Alain MARTIN**, Président du District de Loire Atlantique  
**Monsieur Philippe DURAND**, Président du club de LA MOTHE ACHARD  
**Monsieur Jean-Luc MARSOLLIER**, Secrétaire Général de la Ligue Atlantique  
**Monsieur Maxime COSNARD**, Mutuelle des Sportifs

**Personnalités excusées :**

**Monsieur Philippe DE VILLIERS**, Président du Conseil Général de la Vendée  
**Monsieur Bruno RETAILLEAU**, Sénateur de la Vendée  
**Monsieur Michel BOSSARD**, Maire de NIEUIL SUR L'AUTISE  
**Monsieur RICOLLEAU**, Maire et **Monsieur GUYON**, Adjoint aux Sports de ST JEAN DE MONTS  
**Monsieur TRONSON Michel**, Président de la Ligue Atlantique de Football

**Mot d'accueil du Président du District de Vendée de Football**

Monsieur Le Maire  
Monsieur Le Représentant de Conseil Régional  
Monsieur Le Représentant du Conseil Général  
Monsieur Le Sénateur  
Messieurs Les Maires  
Messieurs Les Partenaires du District  
Messieurs Les Présidents  
Mesdames, Messieurs  
Chers Amis

C'est beaucoup de plaisir de vous accueillir à l'occasion de nos Assemblées Générales dans l'espace culturel de LA MOTHE ACHARD. En effet, cette année l'actualité et les statuts nous imposent :

- Une Assemblée Générale extraordinaire
- Une Assemblée Générale ordinaire

Aussi et avant tout, en ce début d'Assemblées, je souhaite saluer et remercier Monsieur GRACINEAU, Maire, Monsieur Philippe DURAND, Président du club de ACHARDS, son équipe de dirigeants et tous ceux qui ont œuvré pour l'organisation et la mise en place de cette Assemblée Générale.

Mais j'ai également la grande satisfaction de vous remercier de votre participation à nos travaux, qui montrent votre attachement et votre engagement à la vie du Football Départemental.

J'ai le devoir également de vous présenter les excuses de :

- Monsieur Philippe DE VILLIERS Président du Conseil Général
- Monsieur Bruno RETAILLEAU, Sénateur
- Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Conseiller Général
- Monsieur Michel TRONSON, Président de la Ligue de l'Atlantique de Football
- Monsieur Patrice GERNEZ, Conseiller Technique Départemental

Je voudrais saluer et remercier de leur Présence :

- Monsieur Joseph MERCERON Conseiller Général du Canton
- Monsieur DETEUL Franck, Conseiller aux Sports et de la Direction Départementale de la Cohésion sociale
- Monsieur COSNARD de la Mutuelle des Sportifs
- Monsieur Alain MARTIN Président du District de Loire Atlantique
- Monsieur Jean-Yves GAUTIER Président du District du Maine et Loire
- Monsieur Jean-Luc MARSOLLIER, Secrétaire Général de la Ligue de l'Atlantique
- Messieurs les Partenaires du District (CA – CMO – CASAL – INTERSPORT PELLERIN ATLANTIQUE VACANCES – MADSPORT

Mais avant de passer la parole à ceux qui nous accueillent, Monsieur Le Maire et Monsieur le Président Club, je souhaiterais tout d'abord rendre un hommage à tous ceux qui nous ont quitté (joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants) au cours de la dernière saison et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Aussi, je vous demande quelques instants de recueils.

## **Mot d'accueil des personnalités**

### **Monsieur Daniel GRACINEAU - Maire de LA MOTHE ACHARD**

Monsieur GRACINEAU remercie l'assemblée, de sa venue à LA MOTHE ACHARD.

Un joueur par le passé par les jambes maintenant par la tête, un rôle important envers les jeunes. L'argent est souvent mis en avant, si les jeunes ont la passion du sport tout est possible ! Félicitations particulières à Marcel LORMEAU pour sa fidélité, 60 ans de licences à son actif, au club des ACHARDS.

### **Monsieur Michel VALLA, adjoint aux sports, commune de LA MOTHE ACHARD**

La Mothe Achard est une ville d'environ 2500 habitants au milieu d'une communauté de 11 communes enfermées par le littoral et une zone industrielle de 65 entreprises où 2200 personnes y travaillent, 2800 travailleurs au total sur la commune.

1000 licenciés sportifs, seuls 42 % sont issus de la Mothe.

15 conseillers municipaux issus du sport.

Bonne journée et bonne année sportive à tous.

### **M. Philippe DURAND, Monsieur le Président du club de LA MOTHE ACHARD**

Au nom du FC LES ACHARDS, M. DURAND souhaite la bienvenue dans cette superbe salle.

Le club, issu d'une fusion la CHAPELLE ACHARD et LA MOTHE ACHARD compte 210 licenciés et 3 équipes Seniors, ainsi qu'une école de football labellisée.

Merci au District pour sa confiance afin de rassembler une même famille : le Football.

### **Monsieur Joseph MERCERON - Conseiller Général du Canton**

**Et représentant M. Marcel GAUDUCHEAU, Conseiller Général, Président de la Commission des Sports**

Il y a 9 mois Alban BLANCHARD manifestait le souhait d'organiser l'assemblée dans le canton rappelle M. MERCERON. C'est chose faite ! M. MERCERON est ravi d'être présent à cette Assemblée.

Le Conseil Général aide :

-financièrement pour les installations et le fonctionnement des clubs de haut niveau.

-subvention au District pour le Centre Technique (Nieul S/L'Autise)

-Opération 2000 ballons à partir du mois de janvier et distribution aux clubs de tout sport.

Chapeau à tous les bénévoles et animateurs des communes et confirme effectivement que les clubs ont beaucoup de responsabilités et sont indispensables dans l'animation d'une commune.

Nostalgie : M. MERCERON se rappelle de 1991 où 4000 personnes étaient présentes à un match de Coupe de Vendée ST JULIEN / NIEUL LE DOLENT et où NIEUL est sorti vainqueur.

---

## **Participation**

136 clubs présents ou représentés sur 188 (72,34 %)

- 136 clubs libres

- 0 club loisir ou futsal

Représentant 1199 voix

15 groupements présents sur 24

---

## **Assemblée extraordinaire**

M. Jean-Jacques GAZEAU, présente les modifications proposées aux Statuts du District de Vendée.

- Voir document en Annexe

### **Résultat du vote :**

136 clubs présents – 1119 voix exprimées

**Pour** : 1106

**Contre** : 13

Les modifications aux Statuts sont adoptées par l'Assemblée.

**En l'absence de questions, clôture de l'Assemblée extraordinaire par Alain DURAND**

## **Assemblée ordinaire :**

### **1 – Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale**

Il est procédé à l'approbation du **procès verbal de la dernière Assemblée Générale du 10 octobre 2009**, qui a fait l'objet d'une parution sur le site du District le 19 octobre 2009.

➤ Sans observations et remarques particulières le PV est adopté à l'unanimité (votre à main levée)

## **2 – Rapport moral et sportif du secrétaire général, Alban BLANCHARD et approbation**

- Publié sur le site du District le 18/09/2010

Proposition d'approbation :

- Rapport adopté à l'unanimité par l'Assemblée (vote à main levée)

M. BLANCHARD rappelle qu'il y a toujours une carence de Grands Électeurs sur certains secteurs, les candidatures seront les bienvenues au Secrétariat du District.

## **3 – Rapport financier saison 2009-2010 du Trésorier Général, Jean-Pierre RICARDEAU**

Le compte de résultat 2009/2010, fait ressortir un bénéfice de 68 461 € après provisions et amortissements, en raison de reprises importantes de provisions antérieures. A signaler les montants des amendes « Manque arbitres » « Discipline » « Manque licences » qui ont sensiblement augmenté.

Le bilan n'attire pas de commentaires particuliers : les capitaux propres augmentent suite à l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice.

## **4 – Rapport des Commissaires aux comptes**

Monsieur HIVERT Bruno, Commissaire aux comptes, confirme la véracité des comptes 2009/2010 présentés : "Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que la situation financière et du patrimoine de votre Association à la fin de cet exercice".

Monsieur HIVERT indique que le District de Vendée présente une situation très saine et nécessaire pour la pérennité de l'activité.

- Sans observations orales, le Président soumet au vote le rapport financier qui est adopté à l'unanimité par l'Assemblée (vote à main levée).

## **5 - Présentation du Budget prévisionnel 2010/2011 par Jean-Pierre RICARDEAU**

- M. Jean-Pierre RICARDEAU, Trésorier Général, présente le Budget prévisionnel dont les charges et les produits de la saison 2010/2011 s'équilibrent respectivement à hauteur de 473 600 €. Une présentation par « grande masse » est réalisée.

## **6 – Examen et approbation des vœux des clubs et du District**

Le Président du District n'ayant reçu aucun vœu, passe au point suivant.

## **7 – Renouvellement et élection des Commissaires aux comptes**

- Candidats : M. HIVERT (TITULAIRE), représentant de la S.A.R.L. Symbiose Audit à La Roche-sur-Yon et M. MENANTEAU Fabrice (SUPPLEANT)

- Après vote à main levée, ils sont élus à la majorité
- Une abstention

## **8 – Élection par l'Assemblée d'un membre du Conseil**

- Présentation du Candidat M. Joël POIRAUD

- Vote à bulletins secrets

- Nombre de voix possibles	:	1199
- Suffrages exprimés	:	1107
- Bulletins « Pour »	:	1102 soit 99,55 %
- Bulletins « Nul »	:	5

*Pause*

## **9 – Intervention de Maxime COSNARD – Mutuelle des Sportifs**

Assureur de la Ligue et donc du District.

Par le contrat souscrit par la Ligue tous les clubs se trouvent assurés par la responsabilité civile ainsi que les joueurs lors des matches entrainements, trajets.

Licence délivrée = responsabilité civile.

Le contrat couvre l'organisation et la vie du club (fêtes, buffet campagnard, assemblée générale...).

Personnes licenciées, dirigeants, joueurs, assurance prévue dans la licence, une assurance non obligatoire est possible pour se prémunir de tous les accidents corporels (soins, invalidité, capital en cas de décès).

Obligation d'information du club et les joueurs doivent cocher la prise de connaissance des couvertures.

M. Maxime COSNARD reste à la disposition des personnes à la fin de l'Assemblée

## **10 – INTERVENTION DE CHRISTOPHE CAPELLI – C.T.R.A.**

Très heureux d'être en Vendée aujourd'hui, originaire de BORDEAUX, Conseiller Technique Régional en Arbitrage, donc des 3 Districts, Christophe CAPELLI souhaite faire avancer les choses avec modernité et rapidité en changeant les habitudes des arbitres.

Dans l'arbitrage il n'y a pas de public et il est difficile de les fidéliser.

Il souhaite donner la chance à tout le monde.

Un week-end = un passeport = un arbitre

En 8 jours 124 arbitres ont été formés.

33 arbitres pour la Vendée.

Un autre stage est prévu fin octobre, il faut profiter de cette nouvelle formule.

UNSS – une passerelle serait souhaitée pour les faire venir dans le milieu fédéral. Une rencontre est prévue avec le Directeur Régional de l'UNSS.

M. GADE Gérard intervient demandant si le Direction Régional de l'UGSEL sera invité à cette réunion.

Le vœu est émis dans l'Assemblée que des réunions sur les bases de l'arbitrage, soient organisées pour les arbitres bénévoles.

## **11 – Intervention du Président du District, Alain DURAND**

Messieurs les Élus,

Messieurs les Présidents

Messieurs les Dirigeants

Messieurs les Joueurs

Messieurs les Arbitres  
Chers amis

A l'issue d'une assemblée générale, il est d'usage de procéder à quelques remerciements.

- Merci tout d'abord à vous tous pour la confiance que vous nous témoignez.

- Merci à ceux qui, parfois après des décennies au service du football, ont décidé de prendre un peu de recul.

- Merci à ceux, comme le dit la chanson de Tina ARENA, ont décidé d'aller plus haut en prenant de nouvelles responsabilités (35 nouveaux Présidents pour cette nouvelle saison).

Il m'appartient également de faire le point sur notre Football, de mettre en évidence par delà les satisfactions, les points noirs qui obscurcissent notre horizon.

Je le ferai avec réalisme mais avec beaucoup de retenue car j'ai appris depuis quelques années de mandat, c'est, en plus de la patience, la conviction de la fragilité de nos certitudes, sans cesse battues en brèche par les faits, les événements et les contre-pieds de l'actualité.

Pour ce faire je vous présenterai mon intervention sous la forme d'un abécédaire, situé à mi-chemin de l'Auberge Espagnole et d'un inventaire à la Prévert.

## **A comme**

**ASSEMBLEE GENERALE** (lieu d'échanges de propositions et de décisions comme c'est le cas ce matin mais principalement les Assemblées Consultatives riches d'échanges et de propositions.

### **ACCESSIONS**

Félicitations à tous les Clubs qui ont franchi un échelon mais avec un accessit particulier aux Clubs de la Chataigneraie et du Poiré Sur Vie.

### **ARBITRAGE**

La suppression de l'âge limite maximum des Arbitres de Ligues et de Districts, résultant de la recommandation du 18 mai 2009 de la H.A.L.D.E

- les visites médicales renforcées des Arbitres qui n'ont pas été bien perçues.
- La Détection, la Fidélisation des Arbitres : Quels remèdes ?  
Avoir un Monsieur Arbitrage dans son Club est désormais obligatoire. Un poste, une mission clé tant au niveau du recrutement, de la formation, qu'au niveau de la promotion du Club.
- Le recrutement d'un CTRA depuis le 1<sup>er</sup> juillet doit nous apporter, les conseils et les solutions qui nous permettront ensemble d'inverser la tendance baissière du nombre d'arbitres tout en réduisant le nombre de Clubs en infraction avec le statut Fédéral de l'Arbitrage.

## **B – comme**

### **BENEVOLES**

Attention !!! Danger, ils sont en voie de disparition....

A qui pléthore les promesses annoncées, durant les campagnes électorales, en matière de statut, de reconnaissance et de valorisation du bénévole. Nous ne voyons toujours rien venir...

En guise de reconnaissance, ne faudrait-il pas ériger en leur honneur la statue du bénévole inconnu ?

Dans les prochaines années nous devons recourir au volontariat... mais à quel prix ?

## **C – Comme**

### **CLUB**

Si les premiers indicateurs nous sont défavorables en nombre d'engagements d'équipes et en nombre de licenciés il est urgent que chaque Club élabore un « Projet Club » avec des objectifs qualitatifs ambitieux pour assurer un développement harmonieux du Foot Ball en Vendée.

C'est une véritable préoccupation d'aujourd'hui.

Il ne faut surtout pas céder au découragement, renoncer ce serait la pire des choses. Hélas ! Nous assistons à des fusions de Clubs totalement injustifiées en raison du potentiel démographique existant. Elles sont parfois confortées par des élus qui ne mesurent pas à terme la dimension sociale du Foot Ball dans une commune et dont la sensibilité économique prime à court terme.

### **CNDS**

Cause d'inquiétudes pour l'équilibre de nos finances (Clubs et District) Il est constaté que de moins en moins de Clubs sollicitent de subventions cédant probablement aussi au découragement, face à l'élaboration des dossiers.

Seuls les Clubs structurés réussissent à obtenir des aides significatives.

Quid ? de l'enveloppe pour les prochaines saisons, puisqu'une partie serait affectée au financement de l'aménagement des stades en vue de l'EURO 2016.

## **D – Comme**

### **DROIT A L'IMAGE**

A qui cela profite-t-il ? Pour quelles retombées ? Pas au Football Amateur c'est certain !

L'image détestable et déplorable véhiculée par les « Bleus » médiatisée à outrance ne sera pas sans conséquences pour le Football y compris pour notre Football amateur. En effet les jeunes joueurs sont plus ou moins nombreux à venir à frapper à la porte selon les résultats obtenus par les « BLEUS ».

**DOMENECH** ...au pôle emploi.....

## **E – Comme**

### **EFFECTIFS**

En ce début de saison, nous avons les yeux fixés sur les indicateurs comparés. Sans vouloir être pessimiste, ce n'est pas sans une certaine impatience que nous attendons pour connaître si la tendance s'accélère, s'inverse ou se confirme. Mais est force de constater que nous perdrons des licenciés. A qui la faute ?...

Même si nous devons faire preuve de modestie nous nous devons de nous fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs ambitieux. Cela passera obligatoirement par un « projet Club ».

## **F – Comme**

### **FAFA (Fonds d'aide au Football Amateur)**

Les questions posées ne sont plus d'actualité. Nous allons devoir nous adapter, conseiller et gérer adroitement avec les Clubs et les Collectivités puisque seuls les investissements aidés seront :

- Les terrains synthétiques et Hat trick
- Les moyens de Transport (mini bus)
- L'emploi au sein des Centres de Gestion et des Clubs

### **FOOT FEMININ**

Depuis plusieurs années, tout le monde s'accorde à dire qu'il faut développer le foot féminin. Il a été acté qu'il convenait d'inverser la pyramide. Pour ce faire nous mettons en place dans chaque secteur:

- Des centres d'entraînement féminin pour les licenciés ou non
- Une convention de Fonctionnement impliquant le District et le Club support sur le dispositif et les moyens d'accompagnement.
- La COPPA Féminine qui permettra aux jeunes filles de se rencontrer chaque mois

### **FOOT DIVERSIFIE**

Plus que jamais, il convient de nous adapter à une diversification souhaitée par notre société et notre environnement. Le football se décline ou chacun doit y trouver son compte dans cette diversité. C'est un football adapté qu'il nous faut proposer afin de répondre aux attentes de tous (jeunes, dirigeants, arbitres, clubs, familles...)

Il est certain que ces évolutions entraîneront des changements au sein de vos Clubs, mais notre développement passera inéluctablement par nos facultés d'adaptation complémentaire à notre environnement sociétal, familial et économique...

- Foot loisir – Futsal – Beach soccer – Tennis ballon
- Autant de sections Qu'il convient d'intégrer dans chaque Club

## **FORMATION**

Optimiser les Filières de formation Arbitres, c'est déjà lancé, Dirigeants, Éducateurs, Permanents

Il nous faut mettre en place un Professionnalisme adapté :

- Aux besoins
- Aux Acteurs
- Aux Situations
- A l'environnement
- Aux différentes exigences des missions

Afin que chacun puisse progresser dans l'exercice de sa mission pour un Football de qualité.

## **G - Comme**

### **GENERAUX**

Qui sans état d'âme mettent l'état et le Foot dans tous leurs « états »

La date est arrêtée, ils auront lieu les 28 et 29 octobre 2010. Quand ressortira t il ?

Nous serons attentifs...mais également participatifs et forces de propositions

### **GOVERNANCE**

Il faut repenser le mode de gouvernance à tous les étages des instances du Football.

Une Fédération dont le chiffre d'affaires dépasse les 200 millions d'€EUROS ne peut plus être administrée et gérée comme il y a 10 ans....

### **GROUPEMENTS**

Nous continuons à en mesurer les effets, pour certains c'est répondre à la facilité ou pour d'autres détourner l'objet du groupement. Aussi, combien vont-ils à leur terme sans l'obtention d'une dérogation. Alors on envisage à terme une fusion...peut être pour calquer la cartographie des communautés de communes.

Ce n'est pas dans la durée une source d'enrichissement et de développement pour notre Foot Ball.

## **H - Comme**

### **HYPER**

Hyper médiatisation de notre sport qui peut avoir des effets positifs mais également négatifs et dévastateurs comme nous le constatons depuis plusieurs mois.

## **I - Comme**

### **INFORMATISATION**

L'Informatisation est devenue une réalité. Globalement c'est une réussite même si quelques Clubs éprouvent encore des difficultés. La mise en place de RIS par secteur doit permettre de vous aider et de trouver les solutions à votre problématique.

Sachez que toutes ces évolutions répondent à un seul objectif : s'adapter à l'environnement et satisfaire au mieux vos attentes et celles de nos pratiquants.

## **J – Comme**

### **JEUNES**

La mise en place des nouvelles catégories et des nouvelles pratiques c'est globalement bien passée même si elles vous ont occasionnées quelques tracasseries administratives pour respecter les règlements. Je vous adresse toutes nos félicitations pour vos qualités de réactivité et d'adaptation.

Malgré des sondages très partagés Nous sommes toujours dans l'attente de vos propositions concernant les jours, les horaires adaptés à chaque catégorie. Il convient une fois encore de nous adapter et de répondre aux attentes...

## **K – Comme**

### **KILOMETRES**

Lors de la constitution des Groupes vous êtes nombreux à vous interroger sur les distances à parcourir.

Compétitions, entraînements, réunions, combien de kilomètres sont parcourus chaque saison (certainement plusieurs fois le tour de la terre).

Combien de millions d'euros sont dépensés en carburant ?

Combien de millions d'euros de TIPP sont reversés dans les caisses de l'État ?

Combien de millions d'euros sont investis dans les équipements, les matériels et dont la TVA est également versée dans les caisses de l'État.

Le Football amateur, en plus de son rôle social, est bien réellement un acteur économique et dont les bénévoles méritent d'être reconnus.

## **L – Comme**

### **LABELLISATION**

La labellisation des écoles de Football est devenue fondamentale et incontournable si nous souhaitons pérenniser notre football. Le concept doit évoluer et s'adapter car nous ne pouvons pas avoir le même degré d'exigences selon la dimension et le niveau du Club.

Malgré le changement de partenaire le concept sera reconduit. Aussi, je vous encourage vivement à solliciter nos cadres techniques qui sont à votre disposition pour vous conseiller et vous aider.

### **LES GESTES POUR UNE VIE**

Dans le cadre d'une Convention un Accord de Formation entre La Croix-Rouge française et la Fédération française de Football a été conclu pour organiser l'action de formation suivante :

INITIATION A L'UTILISATION DU DEFIBRILATEUR AUTOMATISE et DES GESTES POUR UNE VIE.

Ces formations seront organisées par secteur géographique d'une durée d'une heure par groupe de 12 personnes et sur la base de 4 personnes par clubs (1 Arbitre, 1 Dirigeant, 1 Educateur et 1 joueur).

Elles débiteront dès novembre et se dérouleront le samedi matin.

Une information vous précisant les modalités pratiques vous sera transmise prochainement

### **LICENCES :**

Beaucoup trop de Dirigeants assurant des missions ne sont pas Licenciés. Messieurs les Présidents vous prenez beaucoup de risques car ils ne pas assurés...N

## **M - Comme**

### **MUTATIONS** (changement de Club)

La réglementation de changement de Club « hors période » a été libéralisée. Si elle a engendré quelques dérives (principalement chez les jeunes), il ne faut, certes, pas généraliser, mais faire en sorte d'éviter des abus au nom d'une équité et de liberté.

## **N – Comme**

**NIKE** comme nouvel équipementier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Quelles incidences pour les Ligues et les Districts ?

Mais surtout quelles obligations et quelles retombées ?

Il faut avouer que la date d'application n'est pas la mieux adaptée (milieu de saison).

## **O - Comme**

### **OBJECTIFS :**

Les conventions d'objectifs constituent une manne non négligeable de la part de la LFA. Toutefois nous pouvons avoir quelques interrogations sur la pérennité de cette ressource. De plus le temps consacré à l'élaboration, la consolidation au suivi et à la justification nécessitent beaucoup de temps quand on sait que le temps c'est de l'argent...

### **OBSERVATOIRE DES COMPORTEMENTS**

Il nous faut continuer à lutter contre la violence, le racisme et la xénophobie. Même si nous sommes dans un environnement privilégié, je ne peux passer sous silence les incivilités qui restent un mal qui nous gagne et principalement autour de l'ère de jeu.

Sachez que nous n'accepterons aucune dérive concernant la violence mais également la tricherie dont les auteurs seront sévèrement punis.

## **P – Comme**

### **PARTENARIAT**

Dans un contexte économique difficile, le football amateur n'échappe pas à la crise. Les Présidents que vous êtes, vous n'ignorez pas combien il est de plus en plus difficile de trouver et de fidéliser des partenaires de plus en plus prudents et frileux.

Après le fiasco Sud Africain, l'image du Foot Ball n'est plus un facteur facilitateur. Je profite donc de leur présence pour remercier nos partenaires fidèles depuis plusieurs années qui nous soutiennent et qui nous aident dans nos actions promotionnelles et évènementielles.

### **PROTOCOLE FINANCIER**

En son temps nous avons exprimé nos craintes et nos inquiétudes. Les négociations ont été âpres et très difficile avec la LFP. Elles se sont soldées par une baisse de 25% soit 5 Millions d'euros pour cette saison et 15% de moins pour la saison 2011 – 2012. Nous n'allons pas tarder à en mesurer les effets pervers et les dégâts collatéraux.

## **Q – Comme**

### **QUERELLE**

Entre le Foot Professionnel et le Foot Amateur, il nous faut éviter la cassure. Aussi pour mieux se comprendre le dialogue est nécessaire si les deux parties souhaitent une Fédération forte et reconnue. La réflexion ne peut être construite uniquement dans une relation gagnant – gagnant.

## **R – Comme**

### **REFORME**

La réflexion doit s'engager rapidement pour adapter et moderniser les statuts, les règlements intérieurs, l'organisation et le fonctionnement du Football. Les états généraux suivis des Collèges des Présidents de Ligues et de Districts devraient y contribuer avant l'Assemblée Fédérale de Décembre.

La Ligue du Football Amateur doit y avoir sa propre entité juridique et sa légitimité comme peut l'avoir la Ligue du Football Professionnel.

## **S – Comme**

### **SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

Suite à une décision du Rectorat décidant de manière unilatérale de reconnaître seulement deux sections sportives scolaires sur la Département alors que nous en comptabilisons 28. Devant cet état de fait, le Conseil de Ligue en concertation avec les District a décidé d'engager une réflexion pour la mise en place de Sections Sportives d'Excellence en tri partenariat avec un Établissement scolaire, un Club, la Ligue ou le District.

## **T – Comme**

### **TERRAINS**

S'ils deviennent une charge un peu plus importante aux collectivités, nous constatons depuis plusieurs saisons qu'ils deviennent de plus en plus impraticables en périodes de congés scolaires.... Chercher l'erreur !!!

### **TERRITORIALITE :**

Il n'est pas inutile de rester attentifs, vigilants et de prendre dès aujourd'hui en considération ce sujet qui alimente, essentiellement les conversations de salons. Que sera fait demain.... Avec quelles compétences pour les Régions, les Départements, les Communes et les Communautés de Communes.

N'oublions pas le sport ..... Nous devons être rassurés rapidement.....

## **U – Comme**

### **UNDER**

U 19 – U17 – U15 – U13 – U11 – U9 – U7 – U6

Si les orientations et les directives de la DTN semblent bien adaptés pour les niveaux supérieurs (National et Ligue) pour dégager une élite, elles le sont un peu moins au niveau des Districts et principalement concernant les compétitions U19.

Comme vous nous subissons les orientations et les décisions de la DTN.

## V - Comme

### VIE ASSOCIATIVE...

Qui permet et qui permettra à chacun de trouver sa place tout en faisant reculer ses propres insuffisances et en luttant contre ses propres égoïsmes.

Elle permet de développer le don de soi et le sens des autres. Autant de valeurs qu'il nous faut transmettre avant qu'il ne soit trop tard, car elles sont de plus en plus fragiles.

Que représente la valeur du travail « bénévoles » sur la base du SMIG horaire ?

Je vous invite à l'évaluer au sein de votre Club ?

Mais plus grave, si demain cette vie associative venait à disparaître... Posons nous la question quelle société serait elle demain ?

Notre football amateur humaniste est bien l'un des Animateurs de la Vie locale.

## W – Comme

### WEEK-END

Plus de 600 rencontres à organiser chaque week-end et lorsque certain souhaite un calendrier à la carte pour des convenances plus ou moins justifiées sans en mesurer les incidences organisationnelles à court et moyen terme. Alors vous êtes surpris que nous puissions satisfaire leur demande.

## X – Comme

**XXL** c'est la taille des budgets des Clubs professionnels mais également la situation financière déficitaire au 30 juin qui s'élevait à 238 millions d'euros....

Heureusement le Football Amateur est mieux géré avec des moyens très inférieurs. Alors nous n'avons pas de leçons à recevoir....

Que représente le Football Professionnel en nombre de licenciés sur les 2 100 000 de la Fédération ? 1%

## Y – Comme

**YACHING** l'un des plus grands Gardien de But des années 60.

## Z – Comme

Zéro pointé pour notre équipe de France en Afrique du Sud

### CONCLUSION

La saison 2009/2010 s'est caractérisée avec des résultats positifs, tant chez les seniors que chez les équipes de jeunes qui préfigurent l'avenir de notre discipline et qui montrent à l'évidence le travail de fond effectué dans chaque club par la qualité du travail accompli de nos cadres techniques, éducateurs et dirigeants bénévoles.

Si nous avons réalisé au 30 juin un résultat d'exploitation tout à fait satisfaisant dû en partie à la reprise de provisions. Votre District peut regarder l'avenir avec un peu plus de sérénité et de confiance.

Les efforts déployés doivent être poursuivis avec la même rigueur si nous voulons nous donner les moyens, sans baisser la garde, de financer et d'intensifier les axes de progrès au service des clubs et du Football Vendéen dans un contexte incertain.

Disposer de moyens ne doit pas occulter notre véritable mission. Il nous faut donc innover pour préserver l'avenir et mettre en avant les valeurs fondamentales du Football et en promouvoir une vision citoyenne en rappelant les valeurs éducatives.

Dans une société repliée sur elle-même et de plus en plus égoïste, dans un environnement où les actes d'incivilités sont croissants, le Football doit être vigilant.

Il faut (et c'est là mon appel) transmettre le relais en permettant à ceux qui nous succéderont de faire leurs preuves et de révéler leurs compétences. Nous ne sommes pas indispensables, ne cherchons pas à former des consommateurs assistés mais des acteurs et surtout des acteurs engagés de demain.  
Sachons tendre la main à TOUS dans un souci d'ouverture et d'enrichissement réciproque.

Le football est un jeu magnifique que nous sommes très nombreux, petits et grands, à aimer pour les joies et le plaisir qu'il nous apporte. Plaisir de jouer, mais surtout plaisir de partager de belles valeurs sur et en dehors du terrain : le fair-play, le respect, l'esprit d'équipe, la solidarité, le goût de l'effort et la convivialité.

Ne les oublions jamais car elles font partie du sport et de la vie.

Contre vents et marées, il nous faut persévérer et ne rien lâcher.

N'oublions jamais :

D'où venons-nous ? Que faisons-nous ? Où allons-nous ?

Alors j'en terminerai, en parodiant Jean VILAR, par ces mots

*« De tout temps le théâtre a cherché à se transformer. C'est ce qu'on appelle la crise.... »*

*« De tout temps, le football a cherché à se transformer. C'est ce qu'on appelle la crise... »*

*Tant que le football est en crise, il se porte bien.*

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une excellente saison.

## **12 – Questions – réponses – intervention des responsables de Pôles**

### **ESOF LA ROCHE**

Surpris de l'absence des éducateurs, hommes de terrain...

Et pose le problème du changement de club pour les jeunes

### **STE CECILE**

Le club souhaiterait un emplacement réservé à l'inscription du délégué à la police du terrain sur l'étiquette

« Feuille de match », le secrétariat en prend note et étudiera la faisabilité.

**M. GAZEAU** rappelle la difficulté d'organiser les compétitions et indique que la Commission fait son possible selon les divers événements (retrait d'équipes, forfait...) pour satisfaire les clubs.

**Interrogation sur la délivrance de la licence avec photo obligatoire** – mise à jour aléatoire et invérifiable

- M. GROSSIN Michel – référent informatique de secteur - prend la parole, par rapport à la date d'enregistrement de la photo une horloge automatique supprimera la photo dans 2 ans.

**M. BURGAUD Lionel**, lance un appel pour le recrutement de bénévoles pour la Commission de partenariat.

**FOOT OCEANE**, concerne uniquement le Foot à 5 et pas de Foot à 3 et se déroulera le 4 juin 2011, à ST JEAN DE MONTS.

## **13 – Clôture de l'Assemblée Générale**

## **14 - Remise des récompenses**

## **CHALLENGE DU RUBAN BLEU DE LA SPORTIVITE PARRAINÉ PAR LE CREDIT MUTUEL OCEAN**

## DDS

1	-	HERMENAULT-SERIGNE-ST LAURENT DE LA SALLE (1)	19 pénalités
2	-	DOMPIERRE SUR YON US (1)	20 pénalités
3	-	E. ST MARTIN DES NOYERS (1)	21 pénalités

## 1<sup>ère</sup> Division

1	-	MOUCHAMPS-ROCHETREJOUX FC (1)	7 pénalités
2	-	US BAZOGES EN PAILLERS-BEAUREPAIRE (1)	13 pénalités
3	-	US LES EPESES-ST MARS (1)	15 pénalités

## Promotion de 1<sup>ère</sup> Division

1	-	ESV ST MICHEL PISSOTTE ORBRIE (1)	10 pénalités
2	-	LS STE FLAIVE DES LOUPS (1)	11 pénalités
3	-	AS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON (1)	12 pénalités

## 2<sup>ème</sup> Division

1	-	CHEFFOIS-ST MAURICE LE GIRARD FRAT. (3)	1 pénalité
2	-	MOUCHAMPS-ROCHETREJOUX FC (2)	3 pénalités
3	-	US STE CECILE (2)	4 pénalités

## RUBAN BLEU DE LA SPORTIVITE (club) Crédit Mutuel Océan

1	-	FC MOUCHAMPS-ROCHETREJOUX	Ratio : 5 pénalités
---	---	---------------------------	---------------------

Les récompenses offertes par le Crédit Mutuel Océan sont remises.

## CHALLENGE DE L'ARBITRAGE DISTRICT DE VENDEE CREDIT MUTUEL OCEAN

Ont été récompensés :

<b>1<sup>er</sup> Classement Intermédiaire</b>	:	ES LES PINEAUX
<b>2<sup>ème</sup> Classement Intermédiaire</b>	:	AS LES LANDES GENUSSON
<b>3<sup>ème</sup> Classement Intermédiaire</b>	:	AS ST VINCENT SUR GRAON

Félicitations aux lauréats et remerciements à notre partenaire le Crédit Mutuel Océan.

## TROPHEE DU BENEVOLAT

### Catégorie "Femme Bénévole"

<input type="checkbox"/> BROCHARD Myriam	-	LA GUYONNIERE SPS
<input type="checkbox"/> HUARD Martine	-	JARD AVRILLE FC
<input type="checkbox"/> RICHARD Evelyne	-	ROCHE GENERAUDIERE FC

### Catégorie "Bénévole de Moins de 25 Ans"

<input type="checkbox"/> JAUNATRE Jordan	-	SALLERTAIN EM
<input type="checkbox"/> RORTAIS Jérôme	-	SALIGNY FC

### Catégorie "Bénévole de plus de 25 Ans"

<input type="checkbox"/> BURNELEAU Michel	-	LES CLOUZEUX RS
<input type="checkbox"/> VRIGNON Jean-Yves	-	NOIRMOUTIER FC

### Catégorie "Club"

<input type="checkbox"/> MAREUIL SUR LAY SC
---------------------------------------------

Chaque lauréat se voit remettre une veste coach.

**REMISE DES FANIONS DES VAINQUEURS DE GROUPES SAISON 2009/2010**

**Fin de l'Assemblée à 12 heures**

**Le Président du District**

Alain DURAND

**Le Secrétaire Général**

Alban BLANCHARD

**Le Secrétariat de Direction**

Lydie SOULARD

**STATUTS DU DISTRICT DE VENDEE  
DE FOOTBALL**

**SOUMIS AU VOTE LORS DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**9 OCTOBRE 2010**

14 septembre 2011

# I- OBJET ET COMPOSITION DU DISTRICT

## Article 1. - Objet

<p>Le District de Vendée de Football, fondé en 1967 dans le cadre de la Ligue Atlantique de Football, groupe les associations affiliées à la Fédération Française de Football et dont le siège social est situé sur le territoire défini à l'article 2.</p> <p>Il est régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport, et par les présents statuts.</p> <p>Il veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français. Sa durée est illimitée.</p> <p>Le District de Vendée de Football a pour objet</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football,</li><li>✓ de créer un lien administratif et moral entre lui-même et ses clubs,</li><li>✓ d'entretenir tous rapports avec la F.F.F., la ligue Atlantique, les groupements qui sont ou seront affiliés ou reconnus par la F.F.F., et, enfin, avec les pouvoirs publics.</li></ul> <p>Le District exerce son activité par tous les moyens propres à réaliser son objet, et notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités par des règlements spéciaux soumis à l'homologation de la Ligue Atlantique.</p> <p>Son siège est fixé à la Maison des Sports – 202 Boulevard Aristide Briand – 85000 LA ROCHE SUR YON.</p> <p>Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de son comité de direction, ci-après nommé Conseil de District.</p>	<p>Le District exerce son activité par tous les moyens propres à réaliser son objet, et notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités par des règlements. <del>spéciaux soumis à l'homologation de la Ligue Atlantique.</del></p> <p><b><u>Ajout :</u></b></p> <p>Elle veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif. Sa durée est illimitée.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Article 2. - Territoire d'activité - Compétences

Le territoire d'activité du District s'étend sur le département de la Vendée.

Il peut être modifié par décision de la Ligue Atlantique et de l'Assemblée Fédérale, conformément à l'article 36 des Statuts de la Fédération.

Le District, sous réserve du droit de contrôle attribué au Conseil de Ligue, jouit de l'autonomie administrative, financière et sportive, dans le cadre des statuts, règlements et décisions de la Fédération et de la LAF, auxquels il doit se conformer. Il ne peut exercer aucun droit d'appel des décisions régionales, avoir des relations avec des organismes fédéraux autrement que par l'intermédiaire de la Ligue.

Toutefois, la demande en révision d'une décision prise en dernier ressort par une Commission Régionale peut être présentée par le District auprès des commissions centrales compétentes de la F.F.F.

## Article 3. - Membres

Le District comprend :

- 1) les associations affiliées à la Fédération Française de Football ayant leur siège sur le territoire défini à l'article 2 ci-dessus,
- 2) des membres individuels et des membres d'honneur, qualité reconnue par le Conseil des instances concernées.

Sont dits "Membre individuel" les individus non licenciés d'une association qui s'acquittent annuellement du montant de la cotisation fixée par le Conseil de Ligue.

Le montant des cotisations des associations et des membres est fixé par le Conseil de Ligue.

Le District comprend :

- 1) les associations affiliées à la Fédération Française de Football ayant leur siège sur le territoire défini à l'article 2 ci-dessus,
- 2) des membres individuels, actifs ou honoraires,
- 3) des membres d'honneur, cette qualité étant décernée aux personnes qui ont rendu des services signalés à la cause du football.

Sont dits "Membre individuel" les individus non licenciés d'une association qui s'acquittent annuellement du montant de la cotisation fixée par le Conseil de Ligue.

Le montant des cotisations des associations et des membres est fixé par le Conseil de Ligue.

## Article 4. - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du District se perd par la démission ou la radiation pour non paiement des sommes exigibles notamment des cotisations et des amendes, prononcée par le Conseil de Ligue qui en informe la Fédération. La radiation peut également être prononcée

La qualité de membre du District se perd :

a) Pour les associations :

- ✚ par le retrait décidé conformément à leurs statuts, ou, à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'assemblée générale de l'association ;
- ✚ par la radiation prononcée par le Conseil

au titre de sanction contre un licencié ou un club dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

Fédéral, sur proposition du Conseil de Ligue, pour motif grave, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, ou non-paiement des sommes exigibles, notamment des cotisations et amendes.

b) Pour les membres individuels, actifs et honoraires :

- ✚ par le décès ou la démission,
- ✚ par la radiation prononcée par le Conseil de Ligue, pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

Avant toute décision, le président de l'association ou le membre intéressé est appelé à fournir ses explications, écrites ou orales, dans le respect des droits de la défense et du caractère contradictoire de la procédure.

## Article 5. - Ressources

Les ressources du District sont constituées par :

- 1) les cotisations de ses associations affiliées et de ses membres individuels, dont le montant est fixé par le Conseil de Ligue,
- 2) les droits d'engagement des associations dans les compétitions officielles du District,
- 3) la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la Fédération et la LAF.
- 4) les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés sur son territoire,
- 5) des subventions partenariats et dons de toute nature qui lui sont attribués,
- 6) des amendes et droits divers,
- 7) des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder.
- 8) de toutes ressources instituées par l'assemblée générale.

L'année sociale et sportive commence le 1<sup>er</sup> juillet. Les cotisations sont exigibles à partir de cette date.

## II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 6 : Organes directeurs

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- ✓ l'Assemblée Générale,
- ✓ le Conseil de District.
- ✓ Le Bureau du Conseil de District

## II- 1. L'ASSEMBLEE GENERALE

### Article 7. - Composition

<p>L'Assemblée Générale est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des délégués des associations affiliées participant aux épreuves officielles du District, en règle avec la Fédération, la Ligue et le District.</li><li>- Des membres individuels actifs.</li></ul> <p>Ils doivent remplir les conditions générales d'éligibilité définies à l'article 14 ci-après, exception faite de la limitation d'âge.</p> <p>Les membres élus du Conseil de District peuvent représenter une association sans appartenir à cette dernière.</p> <p>L'Assemblée Générale <i>Statutaire</i> a lieu au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et <i>si possible</i> plus de trente jours avant l'Assemblée Générale de la Ligue. Les associations sont tenues d'y être représentées sous peine d'une amende fixée par le Conseil de District chaque saison.</p> <p>En outre, l'Assemblée Générale Elective doit avoir lieu tous les quatre ans (année olympique) avant le 30 juin de la saison en cours.</p> <p>Les associations absentes représentées, seront sanctionnées d'une demi-amende. Leur pouvoir devra être adressé au Siègne du District au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée.</p>	<p>Ils doivent remplir les conditions générales d'éligibilité définies à l'article 15.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

L'Assemblée Générale peut, en outre, être convoquée exceptionnellement sur l'initiative du Conseil de District, ou à la demande motivée de la majorité de ses associations affiliées.

Les membres individuels honoraires et les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

## Article 8. - Nombre de voix

Les représentants des associations disposent pour chaque association qu'ils représentent d'un nombre de voix déterminé par le nombre de licenciés de chacune d'entre elles, et défini ci-dessous

◇ Moins de 21 licenciés .....	2 voix
◇ De 21 à 40 .....	3 voix
◇ De 41 à 60 .....	4 voix
◇ De 61 à 80 .....	5 voix
◇ De 81 à 100 .....	6 voix
◇ De 101 à 130 .....	7 voix
◇ De 131 à 160 .....	8 voix
◇ De 161 à 190 .....	9 voix
◇ De 191 à 220 .....	10 voix
◇ De 221 à 250 .....	11 voix
◇ De 251 à 300 .....	12 voix
◇ De 301 à 350 .....	13 voix
◇ De 351 à 400 .....	14 voix
◇ De 401 à 450 .....	15 voix
◇ Au-delà de 451 .....	16 voix

Les membres du Conseil de District et les membres individuels actifs disposent d'une voix.

## Article 9. - Représentants des associations

Les représentants des associations affiliées doivent remplir les conditions générales d'éligibilité définies à l'article 14 des présents statuts, limitation supérieure d'âge exceptée. Ils doivent également être titulaires d'une carte de dirigeant établie au millésime de la saison en cours.

Le délégué représentant d'association non

Les représentants des associations affiliées doivent remplir les conditions générales d'éligibilité définies à l'article 15 des présents statuts, limitation supérieure d'âge exceptée. Ils doivent également être titulaires d'une carte de dirigeant établie au millésime de la saison en cours.

président doit être muni d'un pouvoir rédigé sur papier à en-tête ou authentifié par le cachet de l'association, et signé par le Président.

Il ne peut représenter au plus que 3 associations y compris la sienne à condition qu'il représente déjà celle-ci.

Nul ne peut être détenteur de pouvoirs s'il n'est représentant désigné de sa propre association.

Les membres du Conseil de District peuvent, s'ils sont munis de pouvoirs, représenter une ou deux associations.

## Article 10. - Attributions

<p>L'Assemblée Générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ élit <b>au scrutin secret</b> les membres du Conseil de District et le Président suivant les modalités prévues aux articles 16 et 20 des présents statuts.</li> <li>✓ entend les rapports sur la gestion du Conseil de District et sur la situation morale et financière du District.</li> <li>✓ entend le rapport des commissaires aux comptes.</li> <li>✓ adopte les statuts et règlements généraux, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées. Les modifications adoptées sur proposition d'une association ne prendront effet qu'après un délai d'un an. Seules les modifications proposées par le Conseil de District peuvent prendre effet dès la saison suivante.</li> <li>✓ approuve les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et le budget prévisionnel de l'exercice suivant. Au passif de l'exercice doit figurer la dotation légale comprenant les immeubles affectés au but poursuivi par le District, et la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement du District au cours de l'exercice à venir.</li> <li>✓ désigne pour six ans un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de</li> </ul>	<p>L'Assemblée Générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ élit <b>au scrutin de liste</b> les membres du Conseil de District et le Président suivant les modalités prévues aux articles 16 et 20 des présents statuts.</li> <li>✓ entend les rapports sur la gestion du Conseil de District et sur la situation morale et financière du District.</li> <li>✓ entend le rapport des commissaires aux comptes.</li> <li>✓ adopte les statuts et règlements généraux, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées. Les modifications adoptées <del>sur proposition d'une association ne prendront effet qu'après un délai d'un an. Seules les modifications proposées par le Conseil de District peuvent</del> prendront effet au début de la saison suivante.</li> <li><b>Dans le cadre d'une assemblée générale d'été, seules les modifications proposées par le Conseil de District peuvent prendre effet dès la saison suivante.</b></li> <li>✓ approuve les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et le budget prévisionnel de l'exercice suivant. Au passif de l'exercice doit figurer la dotation légale comprenant les immeubles affectés au but poursuivi par le District, et la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement du</li> </ul>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Commerce. Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation par le Conseil Fédéral.</p> <p>✓ délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.</p> <p>L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil de District avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce, dans un délai maximum de deux mois.</li> <li>2) les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.</li> <li>3) la révocation du Conseil de District doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.</li> </ol> <p>Cette révocation entraîne la démission du Conseil de District et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux mois.</p> <p><b>Les nouveaux membres du Conseil</b> élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat du Conseil révoqué.</p>	<p>District au cours de l'exercice à venir.</p> <p>✓ désigne pour six ans un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce. Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation par le Conseil Fédéral.</p> <p>✓ délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.</p> <p>L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil de District avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce, dans un délai maximum de deux mois.</li> <li>2) les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.</li> <li>3) la révocation du Conseil de District doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.</li> </ol> <p>Cette révocation entraîne la démission du Conseil de District et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux mois.</p> <p><b>Le nouveau Conseil</b> élu à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exerce ses fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat du Conseil révoqué.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Article 11 - Convocations - Délibérations

<p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués trois semaines au moins avant la date de cette assemblée.</p> <p>L'ordre du jour, arrêté par le Conseil de District, ainsi que les rapports annexes, doivent être communiqués aux associations affiliées dans le même délai.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, soit à main levée, soit, s'il est demandé par un représentant, au vote nominal ou au vote secret.</p> <p>En cas de partage égal des voix, celle du</p>	<p><i>Ajout :</i></p> <p><b>Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'association en capacité de délibérer, ratifiée par le Président et le Secrétaire Général du District.</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Président du District est prépondérante.  
 Il est tenu procès-verbal des séances.  
 Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées qui sont conservées au siège du District.  
 Le commissaire aux comptes est convoqué avant l'assemblée pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et de toutes les pièces comptables, afin de présenter un rapport à l'assemblée générale.  
 Les agents rétribués du District peuvent être appelés à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

## Article 12 - Assemblées électorales

Le vote par procuration n'est pas admis lors des assemblées électorales.  
 Les associations affiliées sont tenues d'être présentes sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Conseil de District.

## II.2 - LE CONSEIL DE DISTRICT

### Article 13. - Composition

Les pouvoirs de direction sont exercés par un Conseil de District dont les Membres sont élus pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil de District, composé de 20 membres, comprend :

- ✓ Le Président du District
- ✓ 14 représentants des associations ou membres individuels,
- ✓ Un médecin licencié,
- ✓ Une représentante des licenciées féminines,
- ✓ Un représentant des arbitres,
- ✓ Un représentant des éducateurs,
- ✓ Un représentant du Football Diversifié.

Les pouvoirs de direction sont exercés par un Conseil de District **dont la composition et la désignation sont définies dans les conditions fixées ci-après.**

Le Conseil de District est composé de 20 membres **élus au scrutin de liste**. Son mandat est de quatre ans **et expire au plus tard le 30 juin, de l'année des Jeux Olympiques d'été.**

**Le Conseil, élu selon les modalités prévues à l'article 14, doit comprendre 20 membres dont :**

- ✚ Un médecin licencié,
- ✚ Une licenciée,
- ✚ Un éducateur,
- ✚ Un arbitre.

**Un Président de District élu Président de Ligue sera considéré comme démissionnaire de**

	<p>son poste de président de District tout en conservant sa qualité de membre de droit. Le nouveau président du District concerné devient également membre de droit du Conseil de Ligue à compter de son élection.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Nouvel Article 14 - Election

L'élection du Conseil doit intervenir au plus tard 30 jours avant celle du Conseil d'Administration de la Ligue Atlantique de Football.

Les membres du Conseil de District sont élus au scrutin de liste à un seul tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il lui est attribué tous les sièges. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est attribué à la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu au moins 10% de suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Toutefois, sont déclarés élus, quelle que soit leur position sur la liste, les candidats arbitre, éducateur, médecin et la candidate licenciée figurant sur la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

En cas de vacance, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le membre du Conseil élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, le remplaçant d'un membre du Conseil élu au titre d'arbitre, d'éducateur, de médecin ou de licenciée ne peut être qu'une personne candidate sur la même liste, remplissant les conditions particulières d'éligibilité du poste concerné.

Lorsque les dispositions des deux précédents alinéas ne peuvent être appliquées, il est procédé, pour pourvoir à la vacance, à une élection partielle, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Conseil. Si le nombre de sièges devenant vacants atteint le tiers du nombre des membres du Conseil, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Conseil de District expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

**Déclaration de candidature :**

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y

**a de sièges à pourvoir dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13 des présents statuts.**

**La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.**

**Nul ne peut être sur plus d'une liste.**

**Est rejetée la liste :**

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,**
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,**
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.**

**La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District, par envoi recommandé, au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.**

**Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté après la réception de la déclaration de candidature.**

**Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, fixées aux articles 15 et 16 ci-après sont remplies.**

**Le refus de candidature doit être motivé.**

## **~~Article 14.~~ Article 15 - Conditions générales d'éligibilité**

Est éligible au Conseil de District tout licencié à titre individuel du District ainsi que toute personne, licenciée depuis au moins six mois d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District et en règle avec la Fédération, la Ligue et le District. Le candidat doit avoir atteint la majorité légale, être à jour de ses cotisations, être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe et être âgé **de moins de 72 ans à la date limite de dépôt des candidatures.**

Ne peuvent être candidates :

- ✓ la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 mois**
- ✓la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles

Est éligible au Conseil de District tout licencié à titre individuel du District ainsi que toute personne, licenciée depuis au moins six mois d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District et en règle avec la Fédération, la Ligue et le District. Le candidat doit avoir atteint la majorité légale, être à jour de ses cotisations, être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe. **~~et être âgé de moins de 72 ans à la date limite de dépôt des candidatures.~~**

- ✓ Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- ✓ Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- ✓ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif.

Les conditions d'éligibilité doivent être remplies à la date limite de déclaration de candidatures.

**Les candidatures doivent être adressées au secrétariat du District, par lettre recommandée, 30 jours au moins avant l'Assemblée Générale, accompagnées d'une lettre de motivation contresignée, pour les licenciés, par le président de leur association.**

**Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, fixées aux articles 14 et 15 sont remplies.**

**Le refus de candidature doit être motivé.**

**Le Conseil ne peut comprendre plus de deux membres appartenant à la même association.**

**Les membres sortants sont rééligibles.**

~~Les candidatures doivent être adressées au secrétariat du District, par lettre recommandée, 30 jours au moins avant l'Assemblée Générale, accompagnées d'une lettre de motivation contresignée, pour les licenciés, par le président de leur association.~~

~~Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, fixées aux articles 14 et 15 sont remplies.~~

~~Le refus de candidature doit être motivé.~~

~~Le Conseil ne peut comprendre plus de deux membres appartenant à la même association.~~

~~Les membres sortants sont rééligibles.~~

## ~~Article 15.~~ **Article 16** - Conditions particulières d'éligibilité

a) Représentant des arbitres : Il doit être licencié.

Il doit être un arbitre en activité depuis plus de cinq ans ou un arbitre honoraire, membre d'une association regroupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des ligues métropolitaines de la Fédération, investi par l'assemblée générale de cette association. En l'absence de section départementale d'une telle association, il doit être membre depuis deux ans au

*Nouvel article :*

**1. L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins cinq ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association représentative et choisi après concertation avec celle-ci.**

moins de la Commission Départementale d'Arbitrage et en avoir reçu l'aval.

**b) Représentant des éducateurs : Il doit être licencié.**

Il doit être titulaire du Brevet d'État 1<sup>er</sup> degré, du D.E.F., du Certificat de Formateur ou du D.E.P.F., membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération, investi par l'assemblée générale de l'association. En l'absence de section départementale d'une telle association, il doit être, sous les mêmes conditions de diplôme, membre d'une Commission Technique du District depuis deux ans au moins, et en avoir reçu l'aval.

**c) Médecin :**

Le médecin doit être licencié et membre de la Commission Départementale Médicale.

**d) Représentante des licenciées féminines :**

La représentante des licenciées féminines doit être licenciée ~~et être ou avoir été membre de la Commission compétente de la Ligue ou du District selon l'élection concernée.~~

**e) Représentant du Football Diversifié :**

Il doit être licencié et être ou avoir été membre d'une commission de Football diversifié du District, de la LAF ou de la FFF.

Les conditions particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date limite de déclaration de candidature.

***Nouvel article :***

**2. L'éducateur doit être titulaire d'un diplôme d'éducateur, membre d'une association représentative et choisi après concertation avec celle-ci.**

**c) Médecin :**

Le médecin doit être licencié et membre de la Commission Départementale Médicale.

**d) Représentante des licenciées féminines :**

La représentante des licenciées féminines doit être licenciée ~~et être ou avoir été membre de la Commission compétente de la Ligue ou du District selon l'élection concernée~~

**e) Représentant du Football Diversifié :**

~~Il doit être licencié et être ou avoir été membre d'une commission de Football diversifié du District, de la LAF ou de la FFF.~~

Les conditions particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date limite de dépôt de candidature **de la liste.**

**~~Article 16. Élection Vacance~~**

~~Les membres du Conseil de District sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, pour une durée de quatre ans. Leur mandat expire dès l'élection du nouveau Conseil. L'élection se fait par vote secret à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour, à la majorité relative pour le second tour, le cas échéant.~~

~~En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.~~

~~Le Conseil ne peut comprendre plus de deux membres appartenant à la même association.~~

~~Les membres sortants sont rééligibles.~~

~~Le vote par correspondance n'est pas admis.~~

~~Tout membre du Conseil de District, à l'exception du Président, qui ne remplit plus, au cours de son mandat, les conditions de représentativité prévues lors de son élection et décrites à l'article 15 ci-dessus perd immédiatement la qualité de membre de ce Conseil.~~

~~En cas de vacance au sein du Conseil, pour quelque motif que ce soit, le ou les sièges laissés libres sont pourvus à la plus proche assemblée générale. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Conseil.~~

~~Dans le cas où le Président du District serait élu Président de Ligue, il devrait démissionner de ses fonctions de Président de District dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, au plus tard 30 jours avant la prochaine assemblée générale. Le Conseil désignerait alors un membre chargé d'assurer les fonctions de président, conformément aux dispositions de l'article 21 des présents statuts.~~

## Article 17. - Commission de surveillance

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Conseil de District **et du Président**. Elle se compose de cinq membres au moins et sept au plus, nommés par le Conseil de District, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes du District.

Elle peut être saisie **par les candidats** ou se saisir elle-même de toute question ou tout litige relatif aux opérations de vote susvisées.

Elle a compétence pour :

- ✓ émettre un avis à l'attention du Conseil de District sur la recevabilité des candidatures,
- ✓ accéder à tout moment au bureau de vote,
- ✓ se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- ✓ exiger, lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Conseil de District **et du Président**. Elle se compose de cinq membres au moins et sept au plus, nommés par le Conseil de District, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes du District.

Elle peut être saisie **par les têtes de liste** ou se saisir elle-même de toute question ou tout litige relatif aux opérations de vote susvisées.

Elle a compétence pour :

- ✓ émettre un avis à l'attention du Conseil de District sur la recevabilité des candidatures,
- ✓ accéder à tout moment au bureau de vote,
- ✓ se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- ✓ exiger, lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

## Article 18. - Convocations - Délibérations

Le Conseil de District se réunit au moins cinq fois par an, sur convocation du Président. Il peut être réuni exceptionnellement sur l'initiative du Bureau ou à la demande du tiers des membres du Conseil. Toute convocation doit être adressée

aux membres du Conseil huit jours à l'avance.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil, dont le président ou un vice-président, est nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut, un constat de carence est prononcé par le membre le plus âgé du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et au vote nominal.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire. **Les procès-verbaux sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège du District.** Tout membre qui aura, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives perdra sa qualité de membre du Conseil.

Le Conseiller Technique Départemental assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative, sur invitation du Président. Peuvent également assister sur invitation du Président des agents rétribués du District avec voix consultative.

Les procès-verbaux sont établis sans blancs ni ratures, **enregistrés** et conservés au siège du District.

## Article 19. - Attributions

Le Conseil de District administre le District et statue sur tous les problèmes sportifs ou autres présentant de l'intérêt pour le développement du football au sein du District.

Il donne son investiture aux membres du Conseil de District, candidats à ce titre au Conseil de Ligue.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs à son Bureau à des fins précises, et pour une période déterminée.

Il institue des Commissions Départementales dont il nomme les membres chaque saison et désigne le président après propositions des Commissions. En ce qui concerne les Commissions de Discipline les membres sont nommés pour quatre ans. Leurs attributions sont précisées dans le règlement intérieur et les objectifs définis par le Conseil. Il confie aux commissions départementales d'appel l'examen des appels des décisions.

Sauf en matière disciplinaire, il peut se saisir d'office, avant ou en cours d'examen de toute affaire en instance devant ces commissions. Il peut évoquer leurs décisions.

## Article 20. - Bureau du Conseil

<p>Le Bureau du Conseil est composé du Président, d'un vice-président délégué, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier Général, d'un Secrétaire adjoint et d'un Trésorier adjoint.</p> <p>Ces membres sont choisis par le Conseil de District, sur proposition du Président, parmi les membres de ce Conseil, après le renouvellement.</p>	<p>Ces membres sont choisis par le Conseil de District, sur proposition du Président. <del>parmi les membres de ce Conseil. après le renouvellement.</del></p> <p><b>En considération de l'ordre du jour, le Président peut inviter des personnes-ressources aux compétences avérées à participer aux travaux du Bureau.</b></p> <p><b>Dans cette configuration du Bureau, seuls les élus du Conseil de District ont voix délibérative.</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## *II.3 - LE PRÉSIDENT*

### Article 21. - Désignation - Vacance

<p>Le Président est élu, au scrutin secret, sur proposition du Conseil de District, par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.</p> <p>Les votes par correspondance ne sont pas admis.</p> <p>En cas de vacance du poste de Président, le Conseil procède à l'élection, au scrutin secret, d'un membre du Bureau qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles, l'élection d'un nouveau président devant intervenir lors de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi parmi les membres du Conseil de District, complété au préalable le cas échéant.</p>	<p><u>Nouveau texte :</u></p> <p><b>Le Président est le candidat présenté en qualité de tête de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés.</b></p> <p><b>En cas de vacance du poste du président, le candidat élu en seconde position sur la liste assure les fonctions de président.</b></p> <p><b>Le Conseil est complété selon les dispositions de l'Article 14.</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **Article 22. - Attributions**

Le président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.  
Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande, qu'en défense et former tous les appels ou pourvois et tous autres recours, sous réserve d'en informer le Conseil de District à sa prochaine réunion.  
Il a également qualité pour transiger, avec l'autorisation du Conseil.  
Il préside les Assemblées Générales, le Conseil de District et son Bureau.  
Il assure l'exécution des décisions du Conseil et veille au fonctionnement régulier du District.  
Il ordonnance les dépenses.  
Les fonds sont conservés par la Trésorerie jusqu'à concurrence d'un montant fixé chaque année par le Conseil de District. Le surplus, comme les titres, sont déposés dans un ou plusieurs établissements de crédit choisis par le Conseil de District.  
Le Président, ou le membre du Conseil de District à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement.

## ***III- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION***

### **Article 23. - Généralités**

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire prévues aux trois articles suivants sont adressées sans délai au Préfet de la Vendée.  
Elles ne prennent effet qu'après approbation par celui-ci.

### **Article 24. - Modification des Statuts**

1) Toute modification aux présents statuts ne peut être apportée que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cet effet sur l'initiative du Conseil de District, ou sur une proposition adressée deux mois à l'avance au Conseil de District par la majorité des associations affiliées.  
Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, lequel doit être envoyé aux membres composant l'Assemblée trois semaines au moins avant la date fixée pour ladite réunion de l'Assemblée.

2) L'Assemblée ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des voix est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

3) Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres représentant au moins les deux tiers des voix.

## Article 25. - Dissolution

1) La dissolution du District ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Cette Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si les membres présents disposent au moins des trois quarts des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

2) Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents.

## Article 26. - Conséquences

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la Fédération Française de Football, conformément à l'article 36.5 des Statuts de la F.F.F., qui peut le reverser à la Ligue régionale dont dépendait le District intéressé.

# IV-RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Article 27. - Généralités

Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur qui a pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment en matière de fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur est établi par le Conseil de District **et proposé à la validation de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix représentées.**

Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur qui a pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment en matière de fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur est établi par le Conseil de District ~~et proposé à la validation de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix représentées~~ **et mis pour consultation, à la disposition des clubs au Siège Social du District.**

Statuts soumis au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire  
du 9 octobre 2010

**Le Président du District de Vendée de Football,**  
Alain DURAND

